

# NOS PLUS RECENTS STATUTS - 2006

## STATUTS DE LA SOCIETE

### ARTICLE 1 :

Il est formé, entre les soussignés et les autres personnes qui, remplissant les conditions ci-après, adhéreront aux présents statuts, une Association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par lesdits statuts.

Sa dénomination est :

**« CERCLE PHILATELIQUE D'ARRAS ET ENVIRONS »**

Elle poursuit l'œuvre du « **Cercle Philatélique Artésien** » dont les statuts ont été déposés le 1<sup>er</sup> octobre 1966.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à ARRAS, Maison des Sociétés 16, rue Aristide Briand.

Par simple délibération du Conseil d'Administration, un siège administratif pourra être fixé au domicile du Président.

### ARTICLE 2 :

Cette Association a pour but de regrouper les collectionneurs amateurs et en général toutes personnes s'intéressant ou susceptibles de s'intéresser au timbre, à la marcophilie, aux entiers postaux, aux marques et cartes postales, sans que cette liste soit limitative, afin de permettre d'approfondir leurs connaissances. Pour ce faire, l'Association pourra notamment organiser des rencontres, réunions, conférences, expositions ainsi que des séances d'échanges, créer une bibliothèque de prêts, éditer et diffuser des circulaires, bulletins, etc... tous moyens lui permettant de remplir son objet et de défendre l'intérêt général de la philatélie.

### ARTICLE 3 :

Un règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration régira les échanges, le service nouveautés, le service fournitures, les prêts d'ouvrages philatéliques, fixera les détails du fonctionnement de l'Association et la solution des cas non prévus aux présents statuts.

## COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 4 :

L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

### ARTICLE 5 :

Sont membres actifs ceux qui ayant été admis par le Conseil d'Administration ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, signé le bulletin d'adhésion portant acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur et dont l'honorabilité est reconnue.

Sont membres honoraires ceux qui ont rendu des services notoires à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas le droit de vote.

### ARTICLE 6 :

Le Conseil d'Administration statue sans appel sur toutes les demandes d'admission. Tout ancien sociétaire ayant démissionné ou n'étant plus à jour de sa cotisation et qui désire réintégrer la Société est tenu d'accomplir les formalités imposées à un nouveau membre.

#### **ARTICLE 7 :**

La qualité de membre se perd par :

- κ La démission adressée par écrit au Président.
- κ Le décès.
- κ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, le non respect du règlement intérieur ou pour motif grave.

Tout membre démissionnaire ou exclu perd ses droits.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 8 :**

L'Association est administrée par un Conseil composé de 8 membres au moins et de 15 au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les Administrateurs dont l'ancienneté dans l'Association doit être supérieure à six mois, sont choisis parmi les membres ayant le droit de vote.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les ans, par tiers. Les membres devant sortir à la fin des deux premières périodes seront désignés par le sort, ensuite le renouvellement se fera à l'ancienneté.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement lors de l'Assemblée Générale suivante.

Si le siège est indispensable au fonctionnement de la Société, le Conseil d'Administration peut proposer provisoirement un remplaçant en réunion mensuelle jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les membres sortant sont rééligibles.

#### **ARTICLE 9 :**

Chaque année, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :

- Un Président.
- Deux Vice Présidents.
- Un Secrétaire Général et un Adjoint.
- Un Trésorier et si besoin un Trésorier Adjoint ou un Responsable des cotisations.
- Un Responsable des circulations qui peut, après approbation du Conseil d'Administration, choisir parmi les sociétaires un ou plusieurs adjoints.
- Un Responsable des nouveautés qui peut, après approbation du Conseil d'Administration, choisir parmi les sociétaires un ou plusieurs adjoints.
- Un Responsable de la bibliothèque
- Un Responsable des fournitures.
- Un animateur du club jeunes
- Un Responsable du matériel.

#### **ARTICLE 10 :**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à défaut d'au moins un tiers de ses membres. La présence d'au moins deux tiers d'entre eux est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire et pourra être remplacé. Voir article 8

Le Président préside ces réunions. En cas d'empêchement, il peut être remplacé par un Vice Président à qui il délègue ses pouvoirs.

#### **ARTICLE 11 :**

Le Président a la signature de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Toutefois, un autre membre du bureau pourrait être délégué à cet effet par le Conseil

d'Administration. Le président dirige l'association conformément aux statuts et aux procès-verbaux des délibérations tant de l'Assemblée Générale que du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 12 :**

Les Vice Présidents secondent le Président dans ses fonctions et sur délégation peuvent également assurer la présidence des réunions auxquelles le Président ne peut assister ou la représentation extérieure de l'Association.

#### **ARTICLE 13 :**

Le Secrétaire Général ou l'Adjoint tient le registre des procès-verbaux des séances et des Assemblées Générales. Il peut être chargé du courrier avec les adhérents et sur délégation du Président du courrier extérieur. Il adresse les convocations, tient le calendrier, met le bulletin en page et le relie. Il est chargé de la tenue et de la conservation des archives. A chaque réunion, il lit le procès-verbal de la réunion précédente et fait signer les membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 14 :**

Le Trésorier ou son Adjoint est chargé d'assurer le recouvrement des cotisations et de toutes les sommes dues à l'Association, de tenir les livres comptables, de signer toutes les quittances, de payer toutes les sommes dues par la Société. Il est comptable de toutes les sommes dues ou payées et responsable des fonds qu'il a reçus.

#### **ARTICLE 15 :**

Chaque année les comptes du Trésorier sont vérifiés par deux Vérificateurs aux Comptes désignés par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 16 :**

##### **Assemblée Générale Ordinaire.**

L'Association se réunit en Assemblée Générale Ordinaire chaque année au siège social pour entendre les rapports du Conseil d'Administration et des Vérificateurs aux Comptes sur l'exercice écoulée.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle procède au renouvellement partiel du Conseil d'Administration à scrutin secret, à la nomination des Vérificateurs aux Comptes pour l'année suivante et elle délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés quelque soit le nombre de membres présents.

Les sociétaires sont convoqués au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Les membres empêchés pourront déléguer leur pouvoir par écrit (3 mandats par personne).

#### **ARTICLE 17 :**

##### **Assemblée Générale Extraordinaire.**

Chaque fois que le Conseil d'Administration le juge utile, il peut être tenu une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour modifications à apporter aux statuts, communications ou propositions importantes.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoire dans un délai d'un mois si le tiers au moins des membres possédant le droit de vote en fait la demande écrite au Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si les deux tiers au moins des membres possédant le droit de vote sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée se réunira un mois plus tard et elle délibérera valablement quelque soit le nombre de présents.

Dans le premier cas, un vote ne sera décisif que s'il réunit au moins la moitié plus un des membres ayant cotisé. Dans le second cas, il aura lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Elle sera convoquée selon les modalités prévues à l'article 16.

## LES RESSOURCES

### ARTICLE 18 :

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom et aucun des associés ne pourra, en aucun cas, en être rendu responsable.

### ARTICLE 19 :

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- Des cotisations des membres.
- De toutes subventions qui pourront lui être accordées.
- Des revenus de ses biens.
- Des produits de ressources créés à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente : (Exposition, vente de souvenirs, buffet, concerts, bals, repas, tombolas, etc...)
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

### ARTICLE 20 :

Toute cotisation doit parvenir au Trésorier avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année philatélique en cours. Celle-ci prenant effet en septembre et se terminant en juin.

Les bilan et rapport financiers annuels sont établis par année civile (A.G.E. du 3 décembre 2004).

### ARTICLE 21 :

Les excédents reçoivent l'emploi indiqué par le Conseil d'Administration.

## DISSOLUTION

### ARTICLE 22 :

La dissolution volontaire ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire spécialement réunie à cet effet et à la majorité des deux tiers des Membres actifs présents.

Cette majorité devant être au minimum équivalente aux deux tiers au moins des adhérents à jour de leur cotisation à la date de la convocation. (lettre ou avis dans le bulletin)

Un Conseil de Liquidation sera nommé en Assemblée Générale Extraordinaire et l'actif de l'Association reviendrait à un ou plusieurs établissements analogues conformément à la législation en vigueur.

### ARTICLE 23 :

Les présents statuts ne pourront être révisés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou au moins du tiers des Membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire après l'avoir mentionné à l'ordre du jour sur lettre d'invitation à la séance.

### ARTICLE 24 :

Ces présents statuts formulés le 22 mars 2005, annulent les précédents rédigés à ARRAS le 25 avril 1986.

Fait à ARRAS le 7 avril 2006